

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2022

---

Date de convocation : 21 septembre 2022  
Date d'affichage : 27 septembre 2022

**Nombre de conseillers : 27**

- en exercice : 27  
- présents : 18  
- absents représentés : 09  
- absents non représentés : 0  
- votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chéhrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, M. Denis LENORMAND, Mme Marie BRUCELLE, Mme Dorothée BRENEOL, Mme Virginie BREC, M. Arnaud DESBOIS, M. Dan ATLAN, M. Marc SUPSIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL HARD.

**Absents représentés :**

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par M. Amine PATEL,  
Mme Marianne FERRY représentée par M. Benoist BERTHIER,  
M. Paul PARENT représenté par M. HACQUARD,  
M. Philippe BAUD représenté par Mme Céline MAISONNEUVE,  
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par M. Arnaud DESBOIS,  
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Dan ATLAN,  
M. François DEVERNAY représenté par M. Denis LENORMAND,  
Mme Danièle BOUDY représentée par Mme Virginie BREC,  
Mme Florence CURVALE représentée par Mme Nathalie ROUSSEL-HARD,

**Absents non représentés :**

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

2373 - DELIBERATION N°2373 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 09 Février 2022

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 septembre 2022

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 15 Mars 2022

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 683 523.29 €
- Section d'investissement : 7 426 596,90 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	de BP 2022	DM N°1	Ajustement de crédits
011	Charges à caractère général	2 832 278.60 €		
012	Charges de personnel	5 031 500.00 €		
014	Atténuation de produits	347 000.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	734 683.87 €		
66	Charges financières	19 041.72 €		
67	Charges exceptionnelles	8 200.00 €		
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 891.14 €		
023	virement à la section d'investissement	1 168 927.96 €		
73	Impôts et taxes	- €		
<b>Total :</b>		10 683 523.29 €		

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM N°1	Ajustement de crédits
70	Produits des services du domaine	757 700.00 €		
73	Impôts et Taxes	8 606 321.00 €		
74	Dotations, Subventions et Participations	993 700.00 €		
75	Autres produits de gestion courante	132 000.00 €		
13	Atténuation de charges	60 000.00 €		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	120 000.00 €		
78	Reprises sur amortissements et provisions			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802.29 €		
2	Excédent antérieur reporté			
<b>Total</b>		<b>10 683 523.29 €</b>		

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2022	DM N°1	Ajustements de crédits
20	Immobilisations incorporelles	578012.57€	13 000€	589012.57 €
204	Subventions d'équipement versées	22423.50€	546,00 €	22969.50 €
21	Immobilisations corporelles	3896266.89 €	95 224,65 €	3991491.54€
23	Immobilisations en cours	143719.60 €		143719.60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000.00 €		250 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves		135 043,40 €	135 043,40 €
20	Dépenses imprévues investissement	- €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €		13 802,29 €
041	Opérations patrimoniales	70 000.00 €		70 000,00 €
042	Ordre entre sections	- €		- €
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 210 558.00 €		2 210 558,00 €
<b>Total</b>		<b>7 182 782.85 €</b>	<b>243 814,05 €</b>	<b>7 426 596,90 €</b>

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2022	DM N°1	Ajustements de crédits
13	Subventions d'investissement	910824.80 €	97 440,00 €	1008264.80 €
16	Emprunts	1 500 000.00 €		1 500 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	1 991 138.95 €	146 374,05 €	2 137 513,00 €
024	Produits de cession	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
040	Amortissements	541 891.14€		541 891,14 €
41	Opérations patrimoniales	70 000 €		70 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	1 168 927.96 €		1 168 927,96 €
<b>Total</b>		<b>7 182 782.85 €</b>	<b>243 814,05 €</b>	<b>7 426 596,90 €</b>

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSENTIONS)

---

2374 - DELIBERATION N°2374 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DESTINATION DE L'AMICALE LAÏQUE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'action sur 3 ans, de L'amicale Laïque Biévrais présenté le 8 avril 2022,

Considérant l'utilité et la fréquentation du centre de loisirs de l'amicale Laïque Biévrais,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'un montant de 220 000 euros pendant 3 années (2022-2023 et 2024) afin de permettre de poursuivre l'accueil des enfants biévrais au sein du centre de loisirs,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre 2022

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DÉCIDE d'octroyer une subvention complémentaire de 20 000 euros pour l'année 2022 à l'amicale laïque de Bièvres pour le maintien de l'activité du centre de loisirs,

**Article 2 :** S'ENGAGE à verser le reste de la subvention sur les années 2023 et 2024 pour un montant total de 220 000 euros,

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 20 000 € du budget principal de la Commune pour l'année 2022.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2375 - DELIBERATION N°2375 : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE « TERRE ET CITE » AU PROGRAMME LEADER 2023-2027

---

Le Conseil municipal,

Vu l'Appel à Candidatures pour la mise en œuvre de stratégies de développement sous la forme d'un Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) élaboré par la Région Ile-de-France pour la période 2023-2027 et rendu public le 14 juin 2022,

Considérant la Loi du Grand Paris du 13 juin 2010, qui prévoit la création d'une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) sur le Plateau de Saclay et ses vallées attenantes et la mise en place d'un Programme d'Action en faveur de ces espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 qui délimite la ZPNAF et préserve de manière durable 2469 ha de terres agricoles sur ce territoire,

Considérant que la commune est adhérente depuis plusieurs années à l'association Terre et Cité qui a l'objet suivant : "Par le dialogue et l'accompagnement de projets, Terre et Cité œuvre à l'émergence d'un nouveau mode de relations, durable et partagé, entre agriculture, ville et nature. Afin de préserver l'agriculture et les patrimoines, l'association rassemble les agriculteurs, collectivités, associations, entreprises, instituts de recherche et d'enseignement et particuliers du Plateau de Saclay et de ses vallées."

Considérant la réussite de la dernière programmation LEADER qui avec une enveloppe de 1,239 millions d'euros a permis de lever 1,3 millions d'euros de cofinancement et de soutenir plus d'une quarantaine de projets.

Considérant l'intérêt d'espaces de travail tels que les comités de programmation pour faire vivre les liens entre monde urbain et rural afin de développer et pérenniser l'agriculture du plateau de Saclay et de ses vallées.

Considérant les effets bénéfiques de la dernière programmation sur le territoire ayant permis le développement de filières de proximité, la visibilité et la prise en compte des fonctionnalités agricoles, les projets de transition agro-écologique, la mise en place de projets de recherche dans des domaines divers tels que l'eau, la biodiversité, l'agronomie, le climat ou encore la mise en valeur des richesses territoriales.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** APPORTE son soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER pour la programmation 2023-2027, sous l'autorité de gestion de la Région Ile-de-France,

**Article 2 :** APPROUVE la poursuite d'un Groupe d'Action Locale (GAL) à l'échelle du Plateau de Saclay et de ses vallées, délimité par le périmètre de l'Association Terre et Cité et engage l'ensemble de son territoire constitué de XX habitants à y prendre part

**Article 3 :** AUTORISE madame le maire à prendre toutes décisions et à signer toute pièce administrative nécessaire à l'application de la présente décision.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2376 - DELIBERATION N°2376 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU CLASSEMENT SONORE DU RESEAU FERRE DE L'ESSONNE

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le courrier du directeur départemental des territoires de l'Essonne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, en ce compris les documents annexés : le projet d'arrêté préfectoral, le résumé non technique et la note d'utilisation de la cartographie dynamique,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 15 septembre 2022,

Considérant que l'arrêté du 20 mai 2003 appliquait jusqu'à présent, aux abords de la voie ferrée, un périmètre affecté par le bruit d'une largeur de 250 mètres,

Considérant que le projet d'arrêté limite à une bande de 100 mètres, le périmètre affecté par le bruit aux abords de la voie ferrée,

Considérant qu'il ressort des études, conduites par la direction départementale des territoires, une diminution générale des niveaux sonores de référence du réseau ferré dans le département et que la plupart des tronçons voient leur classement modifié de telle sorte que les emprises affectées par le bruit se trouvent diminuées sur la plupart des communes impactées,

Considérant que les nuisances sonores vécues par les riverains de la voie ferrée et, dans son ensemble, par la population Biévroise ne vont pas dans le sens d'une diminution,

Considérant l'intérêt pour les futures populations et les populations en place de vivre dans un environnement sain,

Considérant pour toutes ces raisons, l'intérêt de conserver un haut niveau d'isolation acoustique des

constructions, et de conserver le périmètre affecté par le bruit aux abords de la voie ferrée sur une bande de 250 mètres,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** EMET un avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP Ile-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

2377 - DELIBERATION N°2377 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2161 AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ECHANGE D'UNE PARTIE DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE CADASTRE SECTION H PARCELLE N°473 AVEC UN LOT DE SURFACE EQUIVALENTE A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION H PARCELLE N°472 SISE 6 ALLEE JULIETTE, ET AUTORISATION DE DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LA NOUVELLE LIMITE AINSI CREEE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4, et R. 421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'acte authentique d'acquisition par la Commune d'une partie détachée du terrain sis 6, allée Juliette, cadastré section H parcelle n° 473 et 474, en date du 11 juin 2011,

Vu la délibération n° 2161 en date du 26 novembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-072 en date du 20 avril 2020 portant autorisation de diviser la parcelle H 473 en deux lots,

Vu l'arrêté n° 2020-164 en date du 29 juillet 2020 portant autorisation de diviser la parcelle H 472 en deux lots,

Vu le document d'arpentage n° 1479 J en date du 02/11/2020 établi sur la commune de Bièvres (064),

Vu l'accord de principe intervenu entre la Commune et le propriétaire du terrain sis 6 allée Juliette cadastré section H parcelle numéro 472,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 15 septembre 2022,

Considérant le souhait du propriétaire concerné par l'échange de terrains de renoncer à l'édification

d'un portillon piéton en fer plein d'un mètre de large ainsi qu'au pare-vue le long de la piscine, au profit de la plantation d'un saule pleureur sur son terrain, en remplacement du sujet existant auparavant entre la piscine le fond du jardin, et d'une haie.

Considérant de surcroît que la clôture devra être constituée d'un muret de soubassement d'une hauteur comprise entre 50 et 70 cm maximum, surmonté d'un grillage, et qu'elle devra être doublée d'une haie végétale pérenne et occultante en tous points, en lieu et place d'un mur maçonné,

Considérant l'intérêt des parties à adapter dans ce sens le projet initial,

Considérant que l'édification de cette clôture doit être précédée d'une autorisation d'urbanisme,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** MODIFIE l'article 3 de la délibération n° 2161 en date du 26 novembre 2019 comme suit : Conformément à l'acte notarié du 11 juin 2011, et par extension aux futures parcelles que constitueront les lots B et D à l'issue du présent échange, la Commune réalisera une clôture d'une hauteur totale d'1,80 mètres constituée d'un muret de soubassement surmonté d'un grillage rigide doublé d'une haie pérenne et occultante en tous points sur les nouvelles limites du terrain. La Commune plantera un saule pleureur ainsi qu'une haie formant pare-vue sur le terrain demeurant appartenir au propriétaire concerné par l'échange.

**Article 2 :** DEMANDE au propriétaire concerné d'étudier la réalisation de passages pour petits animaux au pied du muret.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour l'édification d'une clôture sur les nouvelles limites du terrain issu de l'échange des lots B et D issus de la division des terrains cadastrés section H parcelle n° 472 et 473.

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2378 - DELIBERATION N°2378 : OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 200 000€ AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR LA CREATION EN CONSTRUCTION NEUVE DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE DU PROJET EN COURS SIS ALLEE DU HERON CENDRE (EX 22 RUE DE PARIS)**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention notifiée le 29 juillet 2022 à la commune de Bièvres par SEQENS pour la création de 7 logements locatifs sociaux sis allée du Héron Cendré (ex- 22 rue de Paris),

Vu le projet de convention de subvention foncière et de réservation,



Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 15 septembre 2022,

Considérant que l'ensemble immobilier « Villa des Sources » réunit 36 logements dont 26 logements locatifs sociaux, ainsi que 10 logements à l'accession à la propriété,

Considérant qu'après le désengagement du promoteur des 10 logements à l'accession, le bailleur social Seqens a repris à sa charge la construction de ces logements, et que 3 ont été maintenus à la vente au profit des acquéreurs déjà engagés, et 7 ont été affectés à la location intermédiaire (LLI),

Considérant les obligations de construction de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui s'imposent à la Commune,

Considérant l'intérêt d'affecter ces 7 logements à du logement locatif social pérenne,

Considérant qu'après plusieurs mois d'échanges, les services de l'Etat ont validé l'éligibilité de l'opération au financement en prêt locatif social (PLS) pour soutenir les efforts de la Commune en matière de réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant la surcharge foncière exceptionnelle induite par ce nouveau montage financier,

Considérant que l'obtention de l'agrément PLS pour ces 7 logements permettra à la commune de répondre à une partie de l'obligation triennale de 101 logements locatifs sociaux sur la période 2020-2022,

Considérant qu'en contrepartie de la subvention octroyée, SEQENS s'engage à réserver à la Commune un contingent de 4 logements PLS (2 T3, 2 T2),

Considérant l'avancement du chantier,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** ACCORDE une subvention foncière exceptionnelle de 200 000,00 € au bailleur social SEQENS pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux éligibles au prêt locatif social (PLS) sur le terrain sis allée du Héron Cendré (ex-22 rue de Paris) à Bièvres.

**Article 2 :** DIT que la subvention est accordée en contrepartie de la réservation de 4 logements au bénéfice de la commune de Bièvres.

**Article 3 :** PRECISE que la subvention sera versée en deux annuités.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de subvention ainsi que la convention de réservation.

**Article 5 :** DIT que la subvention sera inscrite au budget prévisionnel de la commune de Bièvres au chapitre 204, fonction 70, sur le compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé

– bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé, ou 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics.

#### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

---

#### 2379 - DELIBERATION N°2379 : JEUX OLYMPIQUES 2024 : ACCORD DE LA COMMUNE RELATIF A L'ACCUEIL DE L'EPREUVE CYCLISTE SUR ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande adressée par les organisateurs des jeux olympiques 2024,

Considérant que Bièvres a été identifiée par Paris 2024 avec d'autres villes du département pour accueillir le passage de l'épreuve cycliste sur route hommes,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1** : Autorise l'accueil sur le territoire de la commune de l'épreuve cycliste olympique sur route hommes.

**Article 2** : Autorise Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 28 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvre

  
